

PROCÈS-VERBAL DE LA DIX-NEUVIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2018-2019 TENUE LE 21 NOVEMBRE 2018, À COMPTER DE 8H30, À COMPTER DE 8H30 À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- Me Catherine Claveau, vice-présidente
- Me Marc Lemay, vice-président
- Me Antoine Aylwin (par téléphone)
- Me Maria Giustina Corsi
- Me Louis-Paul Hétu
- Me Stéphanie Lisa Roberts
- Me Régis Boisvert
- Me Normand Boucher
- Me Serge Bernier
- Me Isabelle Cloutier
- Me Claude Provencher
- Mme Hasnaa Kadiri
- Mme Renée Piette
- M. Louis Roy
- M. Bruno Simard

Autres participants :

- Me Lise Tremblay, directrice générale
- Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M. Ali Pacha, chef de cabinet

Secrétaire de la séance :

- Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Une membre du Conseil d'administration souhaite ajouter un point au varia relativement à l'École de sténographie judiciaire du Québec.

Un autre membre souhaite ajouter un point sur le suivi du rapport du syndic lors de la dernière séance du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour tel que modifié.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

1. MOT DE BIENVENUE
- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
- 2.1 NÉGOCIATIONS RELATIVEMENT À L'AIDE JURIDIQUE
- 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
- 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
- 2.4 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI
- 2.4.1 CARTOGRAPHIE
- 2.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
- 2.5.1 RAPPORT SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
- 2.6 RELATIONS AVEC LES MEMBRES
- 2.7 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
- 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
- 3.1.1 RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE
- 3.1.2 ENTENTE SUR LES TIERS PAYS SÛRS
- 3.1.3 DEMANDE D'INTERVENTION
- 3.1.4 CONSULTATION DU COMITÉ SÉNATORIAL SUR LES LANGUES OFFICIELLES
4. GOUVERNANCE
5. PROTECTION DU PUBLIC
- 5.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES
6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
- 6.1 REFONTE DU TABLEAU DE L'ORDRE
7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
- 7.1 FARPBQ
- 7.2 ÉDUCALOI
- 7.3 NOMINATION - COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE
- 7.4 FINANCEMENT DES ORGANISMES AFFILIÉS
- 7.5 *RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS*
- 7.6 COMITÉ SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE - MANDAT
- 7.7 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - COMITÉ DES REQUÊTES
8. VARIA
- 8.1 ÉCOLE DE STÉNOGRAPHIE JUDICIAIRE DU QUÉBEC
- 8.2 BUREAU DU SYNDIC - SUIVI
9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
- 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
- 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
- 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
- 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 12 OCTOBRE 2018
- 9.5 TABLEAU DES SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC

- 9.6 JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME EN DATE DU 9 NOVEMBRE 218 - PGC ET AL C. PGQ ET AL
- 9.7 CONSULTATION - NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES AVOCATS
- 9.8 REGISTRE DES MANDATS CONFIS À DES AVOCATS EXTERNES
- 9.9 LETTRE REÇUE DANS UN DOSSIER D'INTERVENTION JUDICIAIRE

1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 25 ET 29 OCTOBRE ET 9 NOVEMBRE 2018

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des procès-verbaux des séances des 29 octobre et 9 novembre 2018 (virtuelle) et les adoptent sans corrections.

Les membres émettent certains commentaires sur les procès-verbaux des 25 octobre et 9 novembre 2018 (téléphonique). Ils ne souhaitent pas caviarder certaines sections des procès-verbaux tel que proposé.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des procès-verbaux des séances du 25 octobre 2018 et du 9 novembre (téléphonique) et les adoptent avec corrections.

Les membres du Conseil d'administration approuvent la liste des documents de la séance des 25 octobre 2018 à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 29 octobre et 9 novembre 2018 (virtuelle) sans corrections;

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 25 octobre et 9 novembre 2018 (téléphonique) avec corrections;

D'APPROUVER la liste des documents soumis lors de la séance du Conseil d'administration des 25 octobre 2018 à être rendus publics.

1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du bâtonnier.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin discute des éléments suivants de son rapport :

- Rencontre avec la ministre de la Justice (8 novembre 2018):

M^{es} Maria Giustina Corsi, Stéphanie Lisa Roberts, Régis Boisvert et Louis-Paul Hétu quittent la salle des délibérations pour ce point.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme avoir eu l'occasion de rencontrer la ministre de la Justice et de discuter de certains enjeux comme le tarif de l'aide juridique, la Justice dans le Nord et la modernisation de la Justice.

Me Maria Giustina Corsi Stéphanie Lisa Roberts, Régis Boisvert et Louis-Paul Hétu réintègrent la salle des délibérations.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

En réponse aux questions des membres, Monsieur le bâtonnier Grondin discute des sujets suivants :

- Projet de campagne d'information (30 octobre et 20 novembre 2018) : Il s'agit d'un projet de capsules d'information qui vise à informer le public sur des enjeux de société. On souhaite l'implication du Barreau du Québec dans le projet.

1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de la directrice générale.

M^e Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

En réponse aux questions des membres, elle confirme que :

- Rencontre de suivi avec le syndic (2 novembre 2018) : Elle a eu une rencontre avec le syndic lors de laquelle elle a discuté des attentes du Conseil d'administration à la suite de son rapport. Des indicateurs significatifs seront ajoutés au tableau de bord trimestriel du syndic.
- Rencontre avec les membres de l'Office des professions (13 novembre 2018) : Ils ont discuté avec l'Office de la possibilité de participer et de voter à distance lors des assemblées générales des membres. Ce sujet sera discuté avec tous les ordres professionnels prochainement.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 NÉGOCIATIONS RELATIVEMENT À L'AIDE JURIDIQUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme avoir sollicité l'aide des bâtonniers de section dans le dossier de l'aide juridique. Il les a invités à rencontrer les députés locaux afin de réitérer l'importance de l'aide juridique afin que ces

derniers puissent relayer l'information au ministère de la Justice et au Conseil du Trésor.

Le Barreau du Québec de son côté communiquera avec différents organismes d'accès à la justice et le ministère de la Justice afin de réitérer l'importance de l'aide juridique. Des représentants du Barreau du Québec feront des entrevues sur le sujet.

Quant aux négociations avec le gouvernement, elles sont suspendues en attendant la confirmation du mandat du négociateur du gouvernement.

Une membre se questionne sur la priorité accordée à ce dossier par le ministère de la Justice. Monsieur le bâtonnier Grondin est confiant de faire avancer ce dossier.

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que la ministre de la Justice semble vouloir assurer la continuité dans ce dossier. Le Barreau du Québec assurera un suivi de ce dossier pour s'assurer que les travaux avancent.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que ce dossier continue. Des représentations seront faites lors du prochain budget en lien avec les sommes requises par le Barreau du Québec afin d'engager des ressources juridiques additionnelles dans le Nord à la suite de la résolution 2.2 adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance des 22 et 23 août 2018.

2.4 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI

2.4.1 CARTOGRAPHIE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que le rapport reçu sur l'offre en région est à l'étude pour le moment.

2.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin indique que le groupe de travail continue ses travaux.

2.6 RELATIONS AVEC LES MEMBRES

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de la présente séance.

2.7 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne l'importance de ce projet pour l'avenir de la profession, puisque l'École participe à la fondation des futurs membres. Il souhaite avoir une réflexion importante sur le sujet.

Il souhaite la bienvenue à M^e Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau, et M^e Étienne Dubreuil, président du Comité de formation permanente.

M^e Dubreuil discute brièvement des travaux accomplis depuis la dernière présentation au Conseil d'administration.

M^e Jocelyne Tremblay présente un exemple de plan de cours en rédaction et émet certains commentaires :

- Plan de cours : Le plan de cours présente les évaluations qui auront lieu durant le cours. On pratiquera la rédaction sous toutes ses formes (courriels, procédures, lettres, etc.).
- Évaluation : L'École aura une plateforme numérique pour déposer les exercices de rédaction. L'étudiant recevra les commentaires de son professeur à l'aide d'une grille au fur et à mesure de la session. L'évaluation sera faite en continu. À la fin des douze semaines, une évaluation finale sera faite.
- Projet de calendrier scolaire : Le calendrier est maintenant intégré. On abandonne les blocs d'apprentissage. On veut refléter davantage la réalité de la pratique (plus seulement le litige et la théorie de la cause). On amène l'étudiant à développer plusieurs habiletés. Il y aura de la rétroaction des professeurs sur la plateforme au fur et à mesure de la session. L'étudiant sera informé de ses forces et faiblesses au fur et à mesure afin de connaître les compétences qu'il devra développer pour réussir le programme.
- À la question d'une membre, M^e Jocelyne Tremblay confirme que les commentaires des professeurs sur un même étudiant seront accessibles à tous les professeurs enseignant à cet étudiant.
- À la question d'une membre, M^e Jocelyne Tremblay confirme que l'éthique et la déontologie feront l'objet d'un bloc d'enseignement indépendant, puisque ces notions sont transmises à l'École du Barreau du Québec pour la première fois. Les autres notions théoriques seront disponibles sur la plateforme numérique, mais ne seront pas enseignées. On responsabilise l'étudiant sur l'acquisition des compétences juridiques. Les étudiants participent aux cours en classe lors desquels ils participent à des exercices visant à développer les compétences (rédaction, consultation, représentation, etc.). Aucun cours

magistral sur la théorie ne sera donné. Un étudiant pourrait avoir 4 ou 5 professeurs différents durant son parcours.

- À la question d'une membre, on confirme que l'étudiant est responsable d'acquérir par lui-même des notions théoriques. Les évaluations viseront à confirmer que ces notions sont acquises tout en vérifiant l'acquisition des compétences.
- À la question d'une membre, M^e Jocelyne Tremblay explique le calendrier scolaire et l'exemple de plan de cours.
- À la question d'un membre, M^e Jocelyne Tremblay confirme que le calendrier présenté est partiel pour le moment. Il sera complété ultérieurement. Il y aura aussi une évaluation orale et une évaluation en justice participative. On axe présentement par exemple sur la préparation d'un client à une médiation ou une conférence de règlement à l'amiable. Il y aura une semaine d'examens en début décembre.
- À la question d'un membre, M^e Jocelyne Tremblay explique le contenu de la formation sur l'éthique et la déontologie.
- À la question d'un membre, M^e Dubreuil confirme que la transition entre l'université et l'École du Barreau est présentement discutée avec les doyens des universités. Une communication et une coordination sont importantes. Les universités transmettent les connaissances théoriques et l'École du Barreau du Québec vise à transmettre les compétences nécessaires.
- Un membre souligne qu'à l'époque des cours magistraux sur les connaissances théoriques donnés à l'École du Barreau, seulement 30% des étudiants réussissaient les examens. Il se questionne sur le retrait des cours magistraux et la responsabilisation des étudiants et l'impact sur la réussite des étudiants.
- Le bâtonnier confirme que 8 étudiants sur 10 réussissent maintenant l'examen à la suite de la reprise.
- M^e Dubreuil confirme que l'objectif de l'École du Barreau du Québec à l'époque était de niveler les connaissances transmises par les différentes universités qui donnent des programmes différents en plus d'enseigner les habiletés. Maintenant, on veut laisser aux universités la responsabilité d'enseigner les notions théoriques de façon magistrale et responsabiliser l'étudiant sur les notions qu'il devra avoir acquises avant l'École du Barreau du Québec. Des capsules vidéos seront disponibles aux étudiants afin d'acquérir ou consolider leurs compétences théoriques et ces derniers seront renseignés en avance sur ce qui est nécessaire au niveau théorique.
- À la question d'un membre sur l'objectif de la réforme, M^e Dubreuil répond qu'il s'agit de mettre l'emphase sur le développement des habiletés et la déontologie.
- Monsieur le bâtonnier Grondin demande quels sont les deux plus grands problèmes du programme actuel et les pistes de solutions évaluées.

- M^e Dubreuil confirme trois problèmes identifiés dans l'analyse du programme actuel : 1) les enquêtes ont révélé que les étudiants voient l'École comme un milieu d'apprentissage du droit. Ce n'est pas cela, c'est un milieu visant à se préparer à la pratique. 2) Aussi, les étudiants souhaitent avoir de la rétroaction de façon continue, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. 3) La formation est axée sur la préparation des étudiants à la réalité judiciaire. Or, ce n'est qu'un faible pourcentage des membres qui ne feront que de la représentation devant les tribunaux.
- Une membre souligne qu'elle voyait sa formation à l'École du Barreau du Québec comme étant une occasion pour acquérir les compétences manquantes qui n'avaient pas été acquises à la Faculté de droit. Le baccalauréat en droit est une opportunité de sortir des sentiers battus en suivant des cours qui ne seront pas enseignés à l'École du Barreau. Cette dernière devrait donc revenir sur les notions théoriques essentielles. Elle ajoute que les expériences de travail devraient enseigner les habiletés pratiques aussi, ce qui n'est pas fait adéquatement à l'heure actuelle. Elle ajoute qu'il est impossible d'acquérir les notions requises à l'aide de simples capsules. À titre de professeure à l'École du Barreau, elle constate que les étudiants veulent avoir la possibilité de poser des questions sur les raisonnements juridiques. Elle considère qu'il s'agit du rôle de l'École d'enseigner la théorie et celui des employeurs de développer les habiletés pratiques des avocats.
- M^e Dubreuil confirme que la Collection de droit est toujours disponible. Le fardeau est sur l'étudiant d'acquérir la théorie plutôt qu'à l'École du Barreau de les diffuser.
- Une membre se questionne sur la possibilité de reprises pour les étudiants en cas d'échec. M^e Jocelyne Tremblay répond qu'un comité se penche sur les modifications règlementaires.
- Un membre confirme que les jeunes étudiants / membres ne souhaitent pas une 4^e année d'enseignement, mais plutôt une année de pratique. Ce n'est pas aux maîtres de stage seulement de former les avocats.
- Un membre est heureux que l'on se concentre sur les habiletés et que les universités soient responsables de préparer les étudiants à l'École du Barreau au niveau du droit substantiel. Il ajoute qu'il s'agit de la responsabilité du maître de stage de s'assurer de continuer cette formation.
- Une membre aime la réforme axée sur la pratique. Elle se questionne sur la possibilité pour les universités d'offrir un cours de révision des notions importantes qui permettrait de mettre à niveau tous les étudiants.
- M^e Dubreuil confirme que la communication avec les enseignants et les universités aura lieu afin de s'assurer que les étudiants connaissent les acquis nécessaires avant d'arriver à l'École du Barreau du Québec.
- M^e Jocelyne Tremblay souligne qu'un sous-comité sur les stages va transmettre un sondage aux maîtres de stage en janvier afin de connaître les préoccupations et les enjeux liés aux stages. Elle transmettra les questions aux membres du Conseil d'administration aux fins de commentaires.

Monsieur le bâtonnier Grondin remercie M^e Jocelyne Tremblay et M^e Dubreuil pour leur présentation. Il propose la création d'un groupe de travail sur la réforme du programme.

Des membres se questionnent sur la pertinence d'axer sur les compétences requises plutôt que les connaissances théoriques. Ils ajoutent que les habiletés et compétences sont différentes selon les milieux de travail et donc la formation ne préparera pas à toutes les réalités.

Un membre souligne que la responsabilité de transmettre les notions théoriques est aussi reportée sur les universités. L'École du Barreau, à la suite de la réforme, semble empiéter un peu sur la responsabilité des maîtres de stage.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que le Conseil d'administration prendra les décisions ultimes sur la réforme de l'École du Barreau.

Une membre se demande s'il est réalisable que les étudiants prennent connaissance de toute la matière théorique avant le début du programme. Aussi, elle est en désaccord à rendre publics les commentaires de chacun des professeurs aux autres professeurs évaluant un élève.

Une membre s'inquiète quant à la formation de juristes compétents à l'aide de la grille d'évaluation proposée.

Un membre est convaincu que le rôle de l'École du Barreau n'est pas de faire une mise à niveau théorique. Il est impossible d'enseigner toutes les connaissances théoriques nécessaires dans tous les domaines. Il croit que la profession d'avocat est une profession d'habiletés et c'est le rôle de l'École du Barreau d'assurer la protection du public. La théorie est enseignée dans les universités. Il est d'avis qu'il ne s'agit pas du rôle du Conseil d'administration de faire du micromanagement.

Les membres du Conseil d'administration souhaitent créer un groupe de travail afin de faire le suivi des travaux de réforme du programme de l'École du Barreau du Québec. Les membres de ce groupe de travail sont :

- Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin;
- M^e Antoine Aylwin;
- M^e Serge Bernier;
- M^e Maria Giustina Corsi;
- Mme Hasnaa Kadiri;
- M^e Stéphanie Lisa Roberts;
- M^e Lise Tremblay.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'importance du projet de réforme de l'École du Barreau du Québec;

DE CRÉER un groupe de travail sur la réforme de l'École du Barreau du Québec;

DE NOMMER à titre de membres de ce groupe de travail les personnes suivantes :

- Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin;
- M^e Antoine Aylwin;
- M^e Serge Bernier;
- M^e Maria Giustina Corsi;
- Mme Hasnaa Kadir;
- M^e Stéphanie Lisa Roberts;
- M^e Lise Tremblay.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des rapports du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ) soumis lors de la séance virtuelle du 9 novembre 2018 et lors de la présente séance.

Les membres du Conseil d'administration étudient les différentes interventions possibles du Barreau du Québec et émettent leurs commentaires.

1) Le projet de loi C-84 — *Loi modifiant le Code criminel (Bestialité et combats d'animaux)*

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ne pas intervenir sur ce dossier.

2) Projet de loi C-86 – *Loi n°2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au parlement le 27 février 2018 et mettant en œuvre d'autres mesures*

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la portée de l'intervention suggérée par le SOAJ.

3) Projet de loi S-251 – *Loi modifiant le Code criminel (indépendance des tribunaux) et apportant des modifications connexes*

M^e Champagne confirme que l'objectif de l'intervention est de conférer une discrétion judiciaire sur l'application de la peine minimale. Me Champagne souligne qu'il s'agit d'une opportunité pour faire valoir la position historique du Barreau relativement à l'abolition des peines minimales prévues au projet de loi C-10.

Les membres discutent de la portée de l'intervention et émettent des commentaires relativement aux recommandations du Barreau du Québec.

Les membres du Conseil d'administration demandent au SOAJ de préparer un projet de mémoire d'abord, afin qu'ils prennent position sur cette possible intervention.

4) Projets de Règlements sur la procréation assistée

Me Champagne souligne que l'objectif du projet de loi et des projets de règlement, soit de ne pas criminaliser la rémunération de la mère porteuse (l'article de loi entrerait en vigueur avec l'entrée en vigueur des règlements). À la suite de l'entrée en vigueur de l'article du projet de loi fédéral, la situation serait la suivante : au Québec, le contrat de rémunération ne serait pas valide, mais on ne pourrait plus accuser au criminel. Elle est d'avis qu'il est important pour la protection des citoyens d'intervenir afin de prévoir un cadre clair pour la protection des personnes vulnérables.

Les membres discutent de l'opportunité d'intervenir dans ce dossier. Un membre souligne que les objectifs identifiés dans le document, notamment le respect du partage des compétences et le respect des personnes vulnérables, le convainquent d'intervenir.

Me Champagne souligne que le gain est que le cadre est clair et que les personnes qui font leurs dons sont protégées et encadrer par la question du remboursement de la mère porteuse.

Certains membres sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir sur la clarté du règlement et la portée de la rémunération.

Certains membres souhaitent qu'il y ait un encadrement clair et un bon arrimage entre le droit fédéral et le droit provincial.

Une membre souhaite que l'on considère l'état de la situation dans les autres provinces.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec l'intervention.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du tableau de suivi des consultations.

3.1.1 RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ en date du 12 novembre 2018 et des documents qui l'accompagnent.

Me Stéphanie Lisa Roberts n'a pas participé aux discussions sur ce point.

Me Champagne précise qu'il s'agit d'un nouveau projet de position du Barreau du Québec sur la réforme du droit à la suite des commentaires émis par les membres du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration discutent du contenu du document et émettent certains commentaires. Les membres souhaitent que le document fasse état de la position du Barreau du Québec et non de celle de certains comités.

M^e Champagne confirme que le mémoire sera révisé à la suite des commentaires des membres.

Un membre est d'avis qu'il serait plus opportun de réclamer une commission non partisane sur le droit de la famille que de se pencher sur le fond du débat.

Monsieur le bâtonnier Grondin propose que le rapport soit produit en le présentant comme la position du Barreau du Québec tout en recommandant la mise sur pied d'une consultation non partisane sur la question. La version finale du mémoire sera soumise par courriel pour adoption.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec cette proposition.

3.1.2 ENTENTE SUR LES TIERS PAYS SÛRS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ en date du 7 novembre 2018 et des documents qui l'accompagnent.

Les membres discutent de l'opportunité d'intervenir dans le présent dossier. Ils sont d'avis qu'il s'agit d'une intervention ayant plutôt des aspects politiques. Certains membres sont d'avis qu'ils n'ont pas suffisamment d'informations pour prendre une décision.

Une membre est d'avis que le rôle du Barreau du Québec est la protection de la primauté du droit. Elle est d'avis qu'il est d'une importance capitale de le faire considérant le problème au niveau de la primauté du droit. Le mécanisme de suspension est prévu à l'entente.

M^e Sylvie Champagne souligne que le motif juridique justifiant l'intervention suggérée est que les États-Unis ne remplissent plus les conditions en vertu de l'entente.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ne pas intervenir sur cette question.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service du 7 novembre 2018 de M^e Réa Hawi;

DE NE PAS INTERVENIR dans ce dossier.

3.1.3 DEMANDES D'INTERVENTIONS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des sommaires exécutifs préparés par le SOAJ et des documents qui les accompagnent.

3.1.3.1 PETIT C. GAGNON

Inf :



Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 26 septembre 2018 et les documents qui l'accompagnent;

DE NE PAS INTERVENIR.

3.1.4 CONSULTATION DU COMITÉ SÉNATORIAL SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ en date du 12 novembre 2018 et des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil d'administration émettent des commentaires sur le projet de mémoire. Le projet de mémoire final sera soumis aux membres pour approbation lors d'une séance par courriel considérant les délais.

4. GOUVERNANCE

Inf : M^e Catherine Claveau, vice-présidente, rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'il est important de suivre la formation sur l'éthique et la gouvernance offerte sous forme de capsules.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES

Inf : Il n'y a pas de radiation administration à prononcer lors de la présente séance.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

6.1 REFONTE DU TABLEAU DE L'ORDRE

Inf : M^e Lise Tremblay soumet de la documentation au soutien de l'état des travaux de la refonte du Tableau de l'Ordre.

Elle confirme qu'il ne sera pas possible de lancer le module sur l'inscription annuelle en mars prochain considérant que le module n'a pas pu être testé de façon satisfaisante à ce jour.

M^e Tremblay souligne avoir eu une discussion avec le président et directeur général de Keyrus, le fournisseur responsable du projet, qui est en accord avec la suggestion du Barreau du Québec de faire auditer les travaux complétés par Keyrus à ce jour par une firme indépendante. Cette firme sera en mesure de faire rapport sur le statut des travaux, sur l'échéancier ou les coûts supplémentaires requis pour mener le projet à terme. Elle souhaite avoir ce rapport au plus tard en janvier 2019.

Elle confirme que les coûts associés à la vérification des travaux par une firme indépendante devraient se situer entre 20 000\$ et 30 000\$. Ces frais seront déboursés en parts égales par Keyrus et le Barreau du Québec.

Une membre se questionne sur l'ampleur du projet et le non-respect des délais. Elle aimerait que l'on priorise certaines fonctionnalités.

M^e Tremblay confirme que l'auditeur pourra les éclairer sur ce sujet.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 FARPBQ

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin présente M^e Maria Di Michele, directrice générale du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (FARPBQ), et M^e Emmanuelle Poupart, membre du Conseil d'administration du FARPBQ.

Me Poupart présente les documents transmis aux membres du Conseil d'administration :

- un document sur l'historique des primes d'assurance;
- un document sur les revenus et charges annuels : au 31 octobre 2018, les charges sont plus élevées que l'année dernière;
- un tableau comparatif des primes et garanties à travers le Canada;
- un document présentant les scénarios possibles pour la prime annuelle 2019-2020 : Ces primes ont été établies en fonction de calculs actuariels.

Elle présente les deux options de prime annuelle pour l'exercice 2019-2020 :

- 850\$ de prime par membre souscrivant à l'assurance;

- 930\$ de prime par membre souscrivant à l'assurance, sauf pour les avocats de trois ans et moins de pratique qui bénéficieraient d'une prime réduite en proportion de la cotisation annuelle qu'ils payent au Barreau du Québec.

M^e Di Michele souligne que le FARPBQ est confortable avec les deux options présentées avec une préférence pour la première prime, qui est le modèle d'affaires historique du FARPBQ, soit une prime unique. Une modulation pourrait entraîner des questionnements sur d'autres types de modulation (risque, etc.). Une prime unique entraîne une réduction plus importante pour tous les membres.

Un membre demande si les membres de trois ans et moins de pratique présentent un risque plus ou moins important que les autres.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que les primes proposées ne sont pas reliées au risque. Il s'agit d'une demande du Barreau du Québec d'étudier cette question afin de réduire la prime pour ces membres à l'instar du Barreau du Québec et du CAIJ.

Un membre se questionne sur le calcul des montants pour les primes.

M^e Di Michele confirme qu'il s'agit d'un pro rata basé sur les réductions de cotisation accordées aux membres de moins de trois ans et moins de pratique.

Un membre se demande si la possibilité de réviser l'indemnité maximale a été évaluée.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que le Conseil des sections a déjà demandé au FARPBQ d'étudier cette possibilité à plusieurs reprises. Les études démontrent que la réduction du montant de couverture n'a pas un impact significatif sur la prime. Ainsi, le Conseil des sections a abandonné cette possibilité pour le moment.

Un membre demande si le risque est plus élevé pour les membres de trois ans et moins de pratique.

M^e Di Michele souligne que les statistiques pour les membres de 10 ans et moins de pratique et celle de plus de 10 ans de pratique ne présentent pas une différence de risque significative.

Un membre aurait aimé que lui soient présentées des données sur le risque par catégorie d'âge.

M^e Di Michele et M^e Poupart quittent la salle de conférence.

Un membre se questionne sur la possibilité pour le FARPBQ de développer une offre de service pour une police d'assurance excédentaire.

Un membre est d'avis qu'il n'y a probablement pas de besoin considérant que beaucoup de firmes d'avocats nationales ont une assurance excédentaire négociée au niveau national. Il est d'avis qu'on devrait d'abord s'assurer qu'il s'agit d'un besoin chez les membres avant de développer une telle offre.

Quant au montant de la prime pour l'exercice 2019-2020, certains membres sont favorables au scénario prévoyant une prime réduite pour les membres de trois ans et

moins de pratique pour être au diapason à la cotisation payée par les membres au Barreau du Québec et les frais payés pour le Centre d'accès à l'information juridique.

Les membres votent sur la prime annuelle qu'ils souhaitent recommander au Conseil des sections :



Les scénarios seront présentés au Conseil des sections afin d'obtenir leurs recommandations tout en indiquant la préférence du Conseil d'administration pour la prime annuelle identique au montant de 850\$ pour tous les membres souscrivant à l'assurance.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la présentation verbale de Me Emmanuelle Poupart et de Me Maria De Michele;

CONSIDÉRANT les articles 15. (1.2) c) et 26.2 de la *Loi sur le Barreau*;

DE CONSULTER le Conseil des sections sur la possibilité de fixer la prime d'assurance à être versée par les membres au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec à la somme de 850 \$ pour l'exercice 2019-2020.

7.2 ÉDUCALOI

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à M^e Arianne Charbonneau, directrice générale d'Éducaloi, M^e François Rolland, président du Conseil d'administration d'Éducaloi, M^e Éric Beauchesne, membre du Conseil d'administration d'Éducaloi et Mme Dominique Giroux, responsable des communications.

M^e Rolland présente Éducaloi et les motifs derrière l'augmentation de la demande de financement qui passe de 220 000\$ l'année dernière à 275 000\$ cette année.

Il souligne qu'Éducaloi a été créé par le Barreau du Québec. Sa mission est d'informer le public. Cela représente 5 millions de visites par année, de 1400 à 1500 contenus sur le site internet et des milliers de bénévoles qui font des présentations dans les écoles. Éducaloi rejoint environ 15 000 étudiants par année en présence physique. Il est président du Conseil d'administration depuis juin 2017. Il souligne le succès du projet *Clarity* sur le langage clair.

M^e Charbonneau souligne que la mission du Barreau du Québec est la protection du public, alors que la mission d'Éducaloi est la communication claire et efficace du droit. La mission d'Éducaloi est en lien direct avec celle du Barreau. Un citoyen informé et éclairé est mieux protégé. En alimentant les connaissances comme Éducaloi le fait, la confiance du public augmente. Elle ajoute que l'un des premiers motifs de plainte au Barreau est le manque au niveau de la communication. Éducaloi facilite le travail du Barreau du Québec.

Elle discute des revenus et dépenses d'Éducaloi. 40% du financement d'Éducaloi provient du Barreau du Québec, de la Chambre des notaires, de SOQUIJ et des ministères de la Justice fédéral et provincial. Cette contribution permet aux trois partenaires principaux (BQ, CNQ et SOQUIJ) de nommer un représentant au sein du Conseil d'administration. Elle souligne aussi la participation gouvernementale. L'année dernière, la contribution de Justice Québec (275 000\$) a augmenté et le ministère de l'Éducation a commencé à contribuer. 40% du financement provient de projets spéciaux et du service-conseil. Finalement, 10 à 15% du financement provient de la philanthropie et 5 à 10% de subventions diverses (reliquat de recours collectif, etc.).

Cette année, 1 250 000\$ provient des membres partenaires et ministères, dont 220 665\$ chacun pour le Barreau du Québec, la Chambre des notaires et la SOQUIJ. De cette somme, un montant de 450 000\$ est attribué à la veille, mise à jour et entretien des contenus. Malgré tout, ce n'est pas tous les contenus qui sont mis à jour. De plus, Éducaloi n'est pas en mesure de mettre à jour l'aspect communicationnel des contenus pour l'adapter à l'heure actuelle. Une somme de 150 000\$ est utilisée pour le soutien au juridique (deux ressources payées aussi partiellement avec d'autres fonds - Desjardins). Une somme de 50 à 75 000\$ permet aux coordonnatrices de projet de développer des projets en rencontrant les intervenants de première ligne du réseau (comme le guide sur la justice autochtone). Finalement, une somme de 600 000\$ sert à payer les dépenses générales (administration, communication, etc.).

Éducaloi souhaite une augmentation de la contribution de chacun des partenaires principaux à 275 000\$, ce qui représente une somme additionnelle de 55 000\$ par partenaire afin de porter le financement total des partenaires à la somme de 1 650 000\$.

Ces sommes additionnelles seraient utilisées pour ajouter deux ressources additionnelles en vulgarisation juridique pour mettre à jour le contenu du site internet. Cela permettrait également d'engager une ressource additionnelle dans l'équipe scolaire. Le poste est déjà affiché en ce moment en raison de la décision du Barreau du Québec de radier la dette d'Éducaloi. Les sommes sont dues pour obtenir une ressource additionnelle sur le développement de l'expertise en communication claire et efficace pour des projets comme *Clarity*.

M^e Rolland précise que les surplus budgétaires de l'année dernière sont liés au départ de ressources non remplacées.

M^e Charbonneau confirme l'attrition au niveau salarial de 275 000\$. Cette somme a été allouée à la refonte du site internet. Une somme de 50 000\$ sert à payer pour le déménagement des locaux. Une autre somme de 50 000\$ paye les imprévus. Elle confirme qu'Éducaloi a besoin d'une somme de 105 000\$ mensuellement pour payer les dépenses fixes (salaires, loyer, etc.). Éducaloi a une somme de 210 000\$ en réserve à l'heure actuelle. Elle veut augmenter ce fonds.

Elle remercie Me Antoine Aylwin d'avoir invité Éducaloi et la Fondation du Barreau du Québec à collaborer sur des projets, ce qui a fonctionné avec le projet *Clarity*.

Un membre félicite Éducaloi pour le Guide sur la justice autochtone. Il pose certaines questions sur la disponibilité et la distribution du document. Il souhaite que ce document soit distribué dans les communautés. Il doit être traduit en inuktitut du Nunavik.

M^e Charbonneau confirme qu'Éducaloi est disposé à traduire le document, sous réserve de trouver du financement.

Un membre souhaite féliciter Éducaloi pour son site internet. Il demande ce qui est arrivé avec l'excédent budgétaire de l'exercice 2017-2018.

M^e Charbonneau confirme que cette somme a déjà été dépensée de la façon décrite précédemment.

En réponse aux questions de membres, elle confirme à nouveau pourquoi le financement additionnel est requis, soit l'embauche de quatre ressources additionnelles.

Un membre remercie les représentants d'Éducaloi pour leur présentation. Il a trois commentaires :

- 1) Pourrait-on élargir l'offre de formation dans les écoles ?
- 2) Est-ce que l'évaluation de l'impact d'Éducaloi a été faite ?
- 3) Comment Éducaloi entrevoit l'avenir ?

M^e Rolland et M^e Charbonneau confirment leur désir d'augmenter l'offre de formation dans les écoles. Éducaloi a un impact certain en raison des statistiques de consultation des différents contenus. Quant à l'avenir, M^e Rolland confirme qu'il est important d'évaluer les missions d'Éducaloi et de la Fondation du Barreau du Québec pour éviter le dédoublement.

M^e Charbonneau souligne que la mission d'Éducaloi est claire et il n'y a pas de dédoublement.

Une membre souligne avoir discuté avec Mme Nathalie Drouin relativement au guide sur la justice autochtone. Elle s'attend à recevoir une communication conjointe d'Éducaloi et du Barreau du Québec pour avoir de l'argent pour traduire le document.

Monsieur le bâtonnier Grondin se demande si une analyse a été faite par Éducaloi des contenus les plus consultés sur le site internet.

M^e Charbonneau confirme que oui. Cela a été fait lors de la dernière refonte du site internet et sera fait à nouveau maintenant. La première orientation stratégique est de satisfaire les besoins des citoyens. On ne développe pas nos projets en fonction des coûts associés aux projets, mais plutôt des besoins des citoyens. Lors de la refonte du site internet, une portion des contenus sera mise de côté.

Monsieur le bâtonnier Grondin remercie les représentants d'Éducaloi pour leur présentation.

[REDACTED]



Monsieur le bâtonnier Grondin propose de suspendre la décision en attendant les conclusions du groupe de travail qui verra à établir un nouveau processus d'évaluation des demandes de subventions et qui pourra faire des recommandations au Conseil d'administration.

M^e Lise Tremblay souligne qu'elle va convoquer le groupe de travail pour mettre en place un nouveau processus.

7.3 NOMINATION - COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif contenant les recommandations du comité des nominations pour les membres du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

Les membres sont en accord avec les nominations suggérées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 20 novembre 2018 préparé par M. Ali Pacha;

CONSIDÉRANT l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité des nominations;

DE FORMER un Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;

DE NOMMER au sein de ce comité pour y siéger à titre de membres les personnes suivantes :

- M^e Jean-François Gagnon;
- M^e Louis Masson;
- Mme Murielle Pépin.

7.4 FINANCEMENT DES ORGANISMES AFFILIÉS

Inf : M^e Lise Tremblay présente la demande de financement de Pro Bono Québec pour un projet spécial. Elle confirme que le Conseil d'administration avait déjà réservé les

sommes liées à ce financement additionnel lorsque Pro Bono a présenté sa demande de financement pour le présent exercice en avril 2018. Le Conseil d'administration avait cependant exigé une preuve de projet spécial avant de l'accorder.

Les membres discutent des projets spéciaux présentés par Pro Bono Québec pour les prochaines années.

M^e Tremblay rappelle que le projet qui serait financé pour cette année est la clinique juridique bénévole dans le Nord.

Certains membres discutent du mandat de Pro Bono Québec et des projets spéciaux présentés. Ils se questionnent sur le lien entre les projets spéciaux et le mandat de Pro Bono Québec.

M^e Tremblay rappelle que les sommes avaient été réservées par le Barreau du Québec sous réserve de la preuve d'un projet spécial.

Certains membres se questionnent sur certains projets, comme l'autobus, qui sont loin de l'objectif de Pro Bono Québec. Cela étant dit, il est d'accord que certains projets, comme la clinique dans le Nord, sont des bonnes idées qui sont utiles. Il serait disposé à accepter de subventionner ce projet.

Un membre émet des réserves sur le projet de clinique juridique dans le Nord considérant l'ouverture d'un centre de justice de proximité dans le Nord.

Un membre est en accord avec le financement de cette initiative, mais il se questionne sur le risque de créer un besoin qui ne pourrait pas être répondu à long terme.

Un membre propose d'accepter la demande de financement additionnel de 30 000\$ à Pro Bono Québec, demande qui est appuyée. Un membre demande le vote :

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

Les membres du Conseil d'administration sont en accord, à la majorité des voix exprimées, afin d'accorder la subvention additionnelle de 30 000\$ requise par Pro Bono Québec.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 7.3 de la séance du Conseil d'administration du 12 avril 2018 qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT la présentation de Me Nancy Leggett-Bachand, directrice générale, Me Christine A. Carron, présidente, et Mme Chloé Beaudet-Centomo, stagiaire en droit, relativement à la mission, aux activités et aux projets de Pro Bono Québec;

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée au Barreau du Québec par Pro Bono Québec;

CONSIDÉRANT l'objectif du Fonds d'études juridiques;

D'ACCORDER une subvention de 70 000 \$ à Pro Bono Québec pour l'exercice 2018-2019 à être déboursée du Fonds d'études juridiques.

DE DEMANDER à Pro Bono Québec une reddition de comptes au soutien de leur demande de subvention, notamment sur l'allocation des sommes reçues du Barreau du Québec pour l'exercice 2017-2018, le budget projeté pour l'exercice 2018-2019, incluant l'allocation des sommes à recevoir du Barreau du Québec et l'impact des interventions de Pro Bono Québec (par exemple, des statistiques sur les dossiers pris en charge par Pro Bono Québec).

DE RÉSERVER une somme additionnelle de 30 000 \$ pour une demande de financement additionnelle que Pro Bono Québec pourrait soumettre au Conseil d'administration durant l'exercice 2018-2019 suite à la reddition de comptes. »

CONSIDÉRANT la lettre de M^e Nancy Leggett-Bachand, directrice générale de Pro Bono Québec, en date du 16 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes et la demande de financement additionnelle de 30 000\$ présentée dans cette lettre conformément à la résolution 7.2 de la séance du Conseil d'administration du 12 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'objectif du Fonds d'études juridiques tel que stipulé à l'article 15(2) h) de la *Loi sur le Barreau*;

D'ACCORDER une subvention additionnelle de 30 000 \$ à Pro Bono Québec pour l'exercice 2018-2019 à être déboursée du Fonds d'études juridiques.

7.5 RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS DU BARREAU DU QUÉBEC ET RÈGLEMENT SUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Me Champagne présente les commentaires de l'Office des professions sur le projet de règlement sur les élections.

Elle souligne les deux suggestions proposées par l'Office, soit :

- Le retrait de l'obligation pour un candidat à l'élection de déclarer une plainte disciplinaire au moment de la mise en candidature;
- Le retrait du blâme public en cas de non-respect par un candidat des règles de communication électorale.

Un membre se demande si ces suggestions de modification auront un impact sur les questions au formulaire de candidature, notamment les déclarations du candidat

relativement aux démêlés avec la justice, les condamnations criminelles et les décisions disciplinaires.

M^e Champagne confirme que non puisqu'il s'agit d'une question de transparence et non une condition d'éligibilité. Elle ajoute qu'il serait possible au niveau de l'éligibilité de tenir compte des condamnations disciplinaires dans les cinq dernières années (condition qui se retrouve dans le règlement type). Pour les autres condamnations, il ne s'agirait pas d'une condition d'inéligibilité. Ce serait cependant toujours une information qui serait susceptible d'être révélée aux membres dans le cadre du processus actuel, approuvé par l'Office.

Les membres du Conseil d'administration approuvent les projets de règlements modifiés suivant les commentaires de l'Office des professions.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service rédigée par Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'ordre, en date du 14 novembre 2018 relativement aux modifications au *Règlement sur les élections du Barreau du Québec* et au *Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Barreau du Québec*;

CONSIDÉRANT les projets de règlements soumis à l'Office des professions pour commentaires;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par l'Office des professions sur ces projets de règlements;

CONSIDÉRANT la suggestion de l'Office des professions de fusionner ces deux règlements;

D'APPROUVER les modifications suggérées par l'Office des professions à ces projets de règlements.

7.6 COMITÉ SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE - MANDAT

Inf : M^e Claude Provencher et M^e Maria Giustina Corsi, membres du comité, soulignent qu'ils auront une discussion sur le mandat du comité prochainement et feront rapport au Conseil d'administration rapidement.

7.7 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - COMITÉ DES REQUÊTES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet

de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- M^e Maxime Roy Martel, président;
- M^e Pascal Gaudette;
- M^e Michel Tessier.

7.8 NOMINATION - FÉDÉRATION DES ORDRES PROFESSIONNELS DE JURISTES DU CANADA

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que le représentant du Barreau du Québec, soit Bernard Synott, a été nommé à la magistrature. Il suggère monsieur le bâtonnier Nicolas Plourde qui a confirmé sa disponibilité.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 16 novembre 2018 préparé par M. Ali Pacha;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité des nominations;

DE NOMMER M^e Nicolas Plourde à titre de représentant du Barreau du Québec au Conseil de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada.

8. VARIA

8.1 ÉCOLE DE STÉNOGRAPHIE JUDICIAIRE DU QUÉBEC

Inf : Me Stéphanie Lisa Roberts informe les membres du Conseil d'administration qu'elle ne sera finalement pas disponible pour siéger sur le Conseil d'administration de l'École de sténographie judiciaire. Aucun autre membre du Conseil d'administration du Barreau du Québec ne souhaite y siéger.

8.2 BUREAU DU SYNDIC - SUIVI

Inf : Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour demander au syndic d'assurer un suivi à tous les 90 jours.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le rapport présenté par M^e Guy Bilodeau, syndic du Barreau du Québec, lors de la séance du Conseil d'administration du 25 octobre 2018;

CONSIDÉRANT les normes de discipline nationales de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada;

CONSIDÉRANT la norme 5 se lisant comme suit :

« 5. Communication avec le plaignant

Dans 90 % des dossiers ouverts, on communique avec le plaignant au moins une fois tous les 90 jours durant l'étape de l'enquête. »

DE DEMANDER au syndic du Barreau du Québec d'assurer le respect de cette norme et d'ajouter un indicateur à son tableau de bord à cet effet.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 12 OCTOBRE 2018

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2018 - PGC ET AL C. PGQ ET AL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.7 CONSULTATION - NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES AVOCATS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.8 REGISTRE DES MANDATS CONFÉRIÉS À DES AVOCATS EXTERNES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.9 LETTRE REÇUE DANS UN DOSSIER D'INTERVENTION JUDICIAIRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e André-Philippe Mallette explique le contenu de la lettre transmise relativement à une intervention judiciaire. Les membres du Conseil d'administration notent la demande formulée dans la lettre de se désister de l'intervention, mais refusent d'y donner suite.

9.10 DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2018 - KASSEM MAZRAANI

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre